



## Commande publique

### Décision n° 2024-137

**Objet :** Signature du marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux – lot 1 – rectificatif de montant de la décision n°2023-189

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 5 avril 2023 sur les supports de publication du JOUE (avis n°2023/S070-205479), du BOAMP (avis n°23-45619) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3957592),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre pour le lot n°1 de la société CRAM est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer un marché de service relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la Ville, comprenant des prestations de maintenance et de conduite des équipements, avec la société CRAM dont le siège social est situé 23 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

PRECISE que ce marché est conclu pour une durée de quatre ans prenant effet à compter de sa notification dont la forme du prix forfaitaire (hors révision de prix) est d'un montant annuel de 95 469 euros HT, et sans minimum ni maximum pour la partie à prix unitaire.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

PRECISE que la présente décision se substitue à la décision n° 2023-189.

Fait à Sceaux, le 23 avril 2024



Philippe LAURENT